

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-CF519

présenté par

M. Charles de Courson et Mme Magnier

-----

**ARTICLE 11**

Insérer après l'alinéa 221, la phrase : « Les contrats d'assurance vie en unités de compte de plus de 8 ans sont imposés au taux précédent de 7,5 %, s'ils remplissent la condition que 2 % de leur encours soit investis en actions dans les PME et ETI pour l'année 2018, 2,5 % pour 2019 et 3 % pour 2020. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif de sortir de l'assiette du prélèvement forfaitaire unique (PFU) les contrats de l'assurance vie souscrit en unités de compte, de plus de 8 ans et qui ont 2 % de leur encours investis en 2018 dans les PME et ETI. Cette mesure d'investissement évolue dans le temps avec 2,5 % en 2019 et 3 % en 2020.

L'objectif est de rediriger de manière incitative le capital vers l'investissement productif et le tissu économique de nos entreprises afin de le dynamiser.